



Procès-verbal n° 7

Séance du Conseil Municipal

Mardi 13 décembre 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 7 décembre 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 13 décembre à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 7/12/2016

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du compte rendu du conseil du 25 octobre 2016

Affaires financières

- Tarifs 2017
- Subventions
- Emprunt Pôle scolaire
- Reprise sur provision
- Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2017
- Reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de Blaise
- Modification délibération n° 2016/46 TLFCE
- AMI

Marchés Publics

- Accessibilité des bâtiments 2017 – demande de subvention
- Accessibilité – attribution du marché 2016

Affaires générales

- Avis du Conseil Municipal pour le nom du collège « Paul DROUOT » - nom proposé au CA du collège le 22 novembre 2016
- Modification des statuts de la 2C2A
- Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2017 – retrait de la délibération 2016/50 – Nouvelle délibération
- Résiliation convention de mise à disposition du service technique mutualisé d'entretien général de voirie pour 2018

Affaires scolaires

- Modification du règlement NAP, garderie et cantine
- Autorisation de demande de financement auprès de la MSA dans le cadre du CEJ

Paraphe

Affaires sportives

- Règlement salles et équipements sportifs

Affaires d'urbanisme

- Création d'une commission PLU (document remis sur table)
- Convention urbanisme avec les communes de la 2C2A dotées d'une carte communale
- Transfert de la compétence PLUI à la 2C2A

Affaires de Personnel

- Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **13 décembre 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Adjoint ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Andrée Thomas, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Francis Boly, Karine Passera, Louissette Noirant, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Frédéric Courvoisier-Clément, Michel Bridoux, Didier Journet, Annie Festuot, Christian Duhail, Marie-Claude Bergery, Benoit Laies, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Martine Baudart à **Dominique Carpentier**, Christine Dappe à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Claude Adam**, Mickaël Schwemmer à **Yann Dugard**, Pauline Cosson à **Ghislaine Jacquet**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Annie Festuot à **Hubert Renollet**, Benoit Laies à **Thierry Chartier**.

Absents : Véronique Paillard, Nadine Nivoy, François Bardiaux, Gabrielle Lebrun, François Fourcart.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame **Gisèle Laroche**
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

En préambule Monsieur le Maire de Vouziers annonce qu'il lui tenait à cœur d'inscrire dans le livre d'or, l'officialisation de la création de la commune nouvelle qui restera un moment historique, avec les signatures de Monsieur Alain Lizzit Sous-Préfet de Vouziers (présent ce soir), Monsieur Bestel, Maire délégué de Vrizy, Monsieur Thierry Chartier, Maire délégué de Terron-sur-Aisne et lui-même.

Sur ce livre d'or, suite à la fusion des trois communes, ont été transcrits les arrêtés et les engagements des communes ainsi que la charte de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire tient également à remercier Madame Régine Majcher (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Mairie de Vouziers) pour le travail effectué sur ce livre d'or, tant pour les transcriptions que les illustrations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Sous-Préfet. Celui-ci a souligné la nécessité de mutualiser les compétences, face aux défis qui se présentent, notamment sur le plan de dotations financières. Il a également insisté sur l'importance de garder ce qui fonctionne, en particulier l'échelon communal, car pour lui le Maire demeure l'interlocuteur de proximité et le garant des solidarités.

Il a rappelé que la commune fait partie du patrimoine original du pays et que l'organisation du territoire implique le partage, l'harmonisation et l'adaptation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Sous-Préfet et après l'avoir raccompagné ouvre la séance du conseil municipal.

Approbation de l'ordre du jour avec trois ajouts :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec les trois ajouts suivants :

Paraphe

- Désignation des représentants du conseil municipal de Vouziers au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)
- Affectation des résultats – Budget général
- Affectation des résultats – Budget eau de Vouziers

Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 25 octobre 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 7 décembre 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément fait remarquer que le vote pour l'avis sur l'implantation d'éoliennes pour le parc de MOHY n'est pas à l'unanimité, car il y a une abstention celle de Monsieur Thierry Chartier, confirmée par celui-ci.

Monsieur le Maire répond que la rectification sera faite au niveau de la délibération.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-verbal :

Procès-verbal du 25 octobre adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément).

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Tarifs 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint délégué aux finances, pour lecture de la fiche de travail.

Monsieur Adam indique que les tarifs 2017 sont semblables à ceux de 2016, à part quelques différences qu'il propose d'expliquer, concernant entre autre le nouveau tarif pour les chalets. Ces sujets sont déjà passés en commission des finances et ont été distribués aux conseillers municipaux.

Monsieur Lamy intervient pour quelques précisions complémentaires.

Au niveau de la location de la salle des fêtes, il est écrit « personne résidant à Vouziers » et un peu plus loin pour la location de la salle de la mairie de Condé il est écrit « habitant de Vouziers, Vrizey, Terron-sur-Aisne, Blaise, Condé et Chestres y compris » donc en parlant d'uniformiser, est-ce que les mots habitant et résidant ont le même sens.

Monsieur le Maire répond que l'on est toujours dans le circuit de la transition, donc en employant le mot Vouziers cela veut dire également Vrizey et Terron-sur-Aisne.

Monsieur Lamy, au sujet de l'uniformisation des tarifs, demande à propos de la location de la salle polyvalente de Vrizey ce que signifient les 0,30 € de facturation au KW.

Monsieur Bestel répond qu'il s'agit de l'utilisation du matériel électrique, sachant qu'il interdit de revendre de l'électricité.

Monsieur Lamy est d'accord mais signale que pour Vouziers nous sommes à 0,20 € par KW.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en commission des finances, l'uniformisation se fera petit à petit.

Pour le moment ce tarif reste le même pour respecter la gestion qui est attribuée à chaque commune, l'uniformisation se fera en 2017 pour les tarifs 2018.

Paraphé

Monsieur Courvoisier-Clément demande, concernant la liste des choses qui sont revendues par la commune, comment s'est faite la sélection des « heureux veinards » pour la vente des Velux de l'école Dora Levi, rappelant que la population n'a pas eue écho de cette vente.

Monsieur le Maire n'apprécie pas ce genre de question sous forme de suspicion.

Monsieur Adam dit que l'explication est simple. Pour les Velux à la base personne n'était partant pour les démonter et il était prévu que les services techniques n'interviendraient pas.

Les personnes intéressées devaient donc les démonter eux-mêmes et vu la hauteur cela n'était pas sans difficulté et cela devait être fait rapidement.

Deux jours avant que l'école Dora Levi soit investie par l'entreprise, quelqu'un s'est proposé de les démonter et les acheter à 150 € pièce comme prévu par la commune.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que c'est la démarche qui le dérange, reprenant pour exemple la vente des fauteuils du cinéma avant sa restauration, expliquant que là les Vouzinois avaient été informés de la vente et que pour les Velux ce ne fut pas le cas.

Monsieur Adam dit qu'à la base ces Velux devaient être gardés pour la ville, mais après étude pour leur éventuelle utilisation dans les bâtiments communaux, il s'est avéré que la commune n'en avait pas l'utilité.

Sachant qu'il ne restait que 48 heures avant l'arrivée de l'entreprise, plutôt que de démolir les Velux et, vu l'opportunité, la décision a été prise de les vendre à 150 € pièce.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de décisions spontanées vu le temps restant avant la démolition, plutôt que de détruire, certaines opportunités ont fait que la ville a pu revendre certains matériels.

Lors de la dernière commission des finances, une question avait été formulée par Madame Cosson. Cette dernière étant absente ce soir, Monsieur le Maire demande s'il peut apporter ou pas une réponse ce soir en raison du pouvoir confié à Madame Jacquet.

Monsieur Lamy n'y voit pas d'inconvénient vu le pouvoir et donne son accord à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la question : quelle est l'incidence du coût par habitant suite à l'emprunt du pôle scolaire. La réponse sera apportée lorsque l'on abordera le point de l'emprunt du pôle scolaire.

Plus de questions particulières, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2015/61 du 8 décembre 2015 ayant fixé en dernier lieu les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer comme suit les tarifs municipaux 2017 à compter du 1^{er} janvier 2017
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

TARIFS MUNICIPAUX 2017

A – LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VOUZIERES

a) Bal ou soirée

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1) Utilisation de la salle | |
| ○ organisme, association, entreprise dont le siège social est à Vouziers | 391,65 € |
| ○ organisme, association, entreprise dont le siège social est extérieur à Vouziers, ou organisateur poursuivant un but lucratif, ou organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure | 666,40 € |

Paraphé

- 2) Préparation
- o dans la demi-journée (après-midi) précédant la manifestation gratuit

b) Autres manifestations

- 1) Réunion tenue par les associations adhérentes à l'OMS, l'association Les Tourelles, le FJEP et par la communauté des communes de l'Argonne Ardennaise gratuit
- 2) Réunion à caractère d'information ou professionnelle sans acte commercial :
- o organisme dont le siège social est à Vouziers 430,90 €
 - o organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 587,95 €
- 3) Réunion à caractère privé familial (ex : mariage) : 1^{er} jour 430,90 €
- 4) Tranche supplémentaire de 12 heures 186,35 €
- 5) Réunion incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente...) 529,00 €
- 6) Activités commerciales
- o 1^{er} jour 1 264,90 €
 - o 2^{ème} jour et suivants 981,10 €

Les locations consenties pour des activités commerciales ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables.

- 7) Animations diverses (loto, bal, belote...)
- o association dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
 - o association dont le siège social est extérieur à Vouziers 332,80 €
- 8) Organisation de Noël pour les enfants
- o Ecoles, Centre Hospitalier, amicale des pompiers, amicale du personnel communal de Vouziers et comités d'entreprises ou assimilés situés à Vouziers gratuit
 - o organisme dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
 - o Autres organismes 332,80 €
- 9) Vin d'honneur : mariage (tarif à la journée comprenant le temps de préparation, les verres et le réfrigérateur)
- o personne résidant à Vouziers 185,35 €
 - o personne ne résidant pas à Vouziers 332,80 €

c) Charges (pour toute location)

- 1) Chauffage : compris dans la location
- 2) Electricité selon relevé des compteurs et selon le tarif moyen de 0,20 € / Kwh
- 3) Forfait Cuisine 76,85

Important : La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et au FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 30%. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Paraphe

Caution : Une caution de 260,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

B – LOCATION DE LA SALLE BELLEVUE

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Location par un particulier ou une association (y compris la cuisine)

- | | |
|--------------------------------------------------|----------|
| 1) résidant sur le territoire de Vouziers | 227,45 € |
| 2) ne résidant pas sur le territoire de Vouziers | 454,90 € |

b) Pour les réunions des associations adhérentes à l'OMS, à l'association Les Tourelles, au FJEP et pour la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise : gratuit

c) Location pour une réunion par une société ou un organisme privé

- | | |
|------------------------------------------------------|----------|
| 1) dont le siège social se situe à Vouziers : | |
| o réunion à but lucratif | 227,25 € |
| o réunion sans but lucratif | 45,55 € |
| 2) dont le siège social ne se situe pas à Vouziers : | |
| o réunion à but lucratif | 454,70 € |
| o réunion sans but lucratif | 90,90 € |

d) Organisation de manifestations diverses (loto, belote, thé dansant...) (y compris la cuisine)

- | | |
|------------------------------------------------------------|----------|
| 1) organisme dont le siège social est à Vouziers | 141,85 € |
| 2) organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers | 283,75 € |

e) Vin d'honneur (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

- | | |
|--------------------------------------------------|---------|
| 1) particulier ou organisme de Vouziers | 72,10 € |
| 2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers | 92,25 € |

f) Obsèques (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

- | | |
|--------------------------------------------------|---------|
| 1) particulier ou organisme de Vouziers | gratuit |
| 2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers | 32,10 € |

g) Charges :

1) Chauffage : compris dans la location

2) Forfait

- | | | |
|---------------------------------------------------|---------------|---------|
| o particulier ou organisme de Vouziers : | cuisine : | 37,80 € |
| | congélateur : | 15,40 € |
| o particulier ou organisme extérieur à Vouziers : | cuisine : | 75,65 € |
| | congélateur : | 30,75 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 180,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Paraphe

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

C – LOCATION DES SALLES DU CPR (Centre polyvalent rural)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les salles A et B sont mises à disposition gratuitement.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1) Salle A (57,60 m ²) | |
| ○ ½ journée | 5,65 € |
| ○ Journée | 11,30 € |
| 2) Salle B (77 m ²) | |
| ○ ½ journée | 7,65 € |
| ○ Journée | 15,25 € |
| 3) Salle F – salle de cours (47,40 m ²) | |
| ○ ½ journée | 4,75 € |
| ○ Journée | 9,50 € |
| 4) Salles E (46,60 M ²) et I (14,80 m ²) – occupées par la mission locale | |
| ○ Location mensuelle de 1 120 € par mois jusqu'au 31/12/2016 pour prendre en compte les travaux réalisés pour la création de l'espace métier. | |
| 5) Autres salles - tarifs mensuels : | |
| ○ Salle C (17,20 m ²) occupée par l'ANPE | 103,65 € |
| ○ Salle D (12,50 m ²) occupée par la mission locale | 75,35 € |
| ○ Salle G (77,20 m ²) occupée par l'Ecole de la 2 ^{ème} chance | 465,15 € |
| ○ Régularisation de la surface | |
| ○ Salle H (75 m ²) occupée par l'espace formation | 452,20 € |
| ○ Salle J (10,50 m ²) occupée par la mission locale | 63,30 € |
| ○ Salle K (9,20 m ²) occupée par le relais des Services publics | 55,46 € |
| ○ Salle L (16 m ²) occupée par Travail partage | 96,45 € |
| ○ Salle M au 1 ^{er} étage (8,70 m ²) occupée par l'Office municipal des sports | 75,05 € |

b) Tarifs de location aux associations de loi 1901, aux particuliers et aux autres organismes sans but lucratif dont le siège social est extérieur à Vouziers :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|---------|
| 1) Salle A | |
| ○ ½ journée | 32,35 € |
| ○ Journée | 52,85 € |
| 2) Salle B | |
| ○ ½ journée | 53,90 € |
| ○ Journée | 84,50 € |
| 3) Salle F – salle de cours | |
| ○ ½ journée | 26,00 € |
| ○ Journée | 52,00 € |
| 4) Salle O (4,40 m ²) occupée par Entreprendre conseil | |

Paraphe

Tarif mensuel 36,90 €

c) Tarifs de location pour une activité à but lucratif par des particuliers ou aux autres organismes :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| 1) Salle A | |
| ○ ½ journée | 38,75 € |
| ○ Journée | 63,40 € |
| 2) Salle B | |
| ○ ½ journée | 64,65 € |
| ○ Journée | 101,40 € |
| 3) Salle N au 1 ^{er} étage (11,50 m ²) libre | |
| ○ Tarif mensuel | 96,40 € |

D – LOCATION DES BUREAUX DU CCAS (Centre communal d'action sociale)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les bureaux sont mis à disposition gratuitement.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et valorisation des mises à disposition gratuites des organismes sous convention :

- | | |
|---------------|---------|
| 1) Bureau n°2 | |
| ○ Journée | 2,80 € |
| ○ Mois | 83,05 € |
| 2) Bureau n°3 | |
| ○ Journée | 2,15 € |
| ○ Mois | 65,25 € |

b) Tarifs de location pour les autres associations et organismes :

- | | |
|---------------|----------|
| 1) Bureau n°2 | |
| ○ Journée | 15,45 € |
| ○ Mois | 463,85 € |
| 2) Bureau n°3 | |
| ○ Journée | 12,00 € |
| ○ Mois | 359,95 € |

E – LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE DE CONDE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris):

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| 1) tarif journalier en semaine | 37,25 € |
| 2) tarif forfaitaire pour le week-end | 55,00 € |

b) Comité d'animation de Condé : gratuit

c) obsèques pour les habitants de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) : gratuit

d) salle annexe destinées aux réunions uniquement : 45,00 €
ce tarif est appliqué à la ½ journée

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la

Paraphé

Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

F – LOCATION DE LA SALLE CHESTRES

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ○ Du vendredi au lundi | 122,50 € |
| ○ 1 journée en semaine : | 45,00 € |
| ○ Obsèques | gratuit |
| ○ Comité d'animation de Chestres | gratuit |

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|----------------------------------------|----------|
| ○ Du vendredi au lundi | 229,35 € |
| ○ 1 journée en semaine : | 75,00 € |
| ○ ½ journée précédent la manifestation | gratuit |
| ○ Obsèques | 32,10 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 125,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement de la salle, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

G – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VRIZY

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|---------------------------|----------|
| ○ L'ensemble | 200,00 € |
| ○ L'ensemble sans cuisine | 130,00 € |
| ○ Obsèques | 60,00 € |

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|---------------------------|----------|
| ○ L'ensemble | 380,00 € |
| ○ L'ensemble sans cuisine | 280,00 € |
| ○ Obsèques | 60,00 € |

c) Redevance pour utilisation des appareils :

- | | |
|----------------------------|---------|
| ○ Eau / m ³ | 3,50 € |
| ○ Propane / m ³ | 20,00 € |
| ○ Electricité / kw | 0,30 € |

Paraphe

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire

H – LOCATION DU FOYER COMMUNAL DE VRIZY

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|------------------------|---------|
| ○ Soirée ou après-midi | 25,00 € |
| ○ Week-end | 50,00 € |

b) Association de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|------------------------|---------|
| ○ Soirée ou après-midi | gratuit |
|------------------------|---------|

c) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|------------------------|---------|
| ○ Soirée ou après-midi | 50,00 € |
| ○ Week-end | 80,00 € |

d) Forfait chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril :

- | | |
|------------------------|---------|
| ○ Soirée ou après-midi | 12,00 € |
| ○ Week-end | 25,00 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

I – LOCATION DE LA SALLE DE TERRON SUR AISNE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|-------------------------------------------------------|----------|
| ○ Une journée avec vaisselle | 75,00 € |
| ○ Une journée sans vaisselle | 55,00 € |
| ○ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle | 135,00 € |
| ○ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle | 95,00 € |

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|-------------------------------------------------------|----------|
| ○ Une journée avec vaisselle | 95,00 € |
| ○ Une journée sans vaisselle | 75,00 € |
| ○ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle | 175,00 € |
| ○ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle | 135,00 € |

c) Tarif électricité : 0,20 € / kw

d) Remboursement de matériel :

Paraphe

○ Verre :	1,00 €
○ Flûte :	1,50 €
○ Blida :	0,60 €
○ Cendrier :	1,50 €
○ Pichet :	2,30 €
○ Plateau :	8,00 €
○ Ramequin :	2,00 €
○ Ramasse-couverts :	8,00 €
○ Assiette plate :	1,80 €
○ Assiette à dessert :	1,50 €
○ Cuillère à café :	0,30 €
○ Couteau :	1,00 €
○ Tasse et soucoupe :	1,50 €
○ Bol :	1,50 €
○ Plat inox :	9,00 €
○ Légumier inox :	8,00 €
○ Corbeille à pain :	6,00 €
○ Ensemble sel/poivre/moutarde :	10,00 €
○ Fourchette / cuillère à soupe :	0,80 €
○ Chaise :	23,00 €
○ Table :	185,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire

J – LOCATION DES PREAUX DES ECOLES DODEMAN ET TAINÉ ET DU BATIMENT DE CONDE

- a) Ecoles Dodeman et Tainé :
- | | |
|-----------------------------------------------------|---------|
| ○ Pour un vin d'honneur (loué sans table ni chaise) | 58,85 € |
|-----------------------------------------------------|---------|
- b) Bâtiment de Condé :
- | | |
|--------------------------------------|--------|
| ○ Halte pour les activités sportives | 8,00 € |
|--------------------------------------|--------|

K – LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL LES TOURELLES

Les tarifs sont fixés par ½ journée et sont TTC. Dans tous les cas, la location est accordée sous réserve de l'actualité cinématographique et culturelle et après avis de l'association gestionnaire des salles de cinéma.

- a) Association dont le siège social est situé à Vouziers :
- | | |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 216,15 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma | à supprimer 386,75 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | 70,50 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma | à supprimer 136,50 € |
| ○ Espace « Huck » | 34,10 € |
- b) Association dont le siège social est situé hors de Vouziers :
- | | |
|------------------------------------------------|----------------------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | 261,65 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma | à supprimer 437,95 € |

Paraphe

- | | | |
|--------------------------------------------------|-------------|----------|
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | | 91,00 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma | à supprimer | 147,80 € |
| ○ Espace « Huck » | | 56,85 € |

a) Entreprise dont le siège social est situé à Vouziers :

- | | | |
|--------------------------------------------------|-------------|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | | 374,05 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma | à supprimer | 585,40 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | | 125,20 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma | à supprimer | 197,25 € |
| ○ Espace « Huck » | | 73,95 € |

b) Entreprise dont le siège social est situé hors de Vouziers :

- | | | |
|--------------------------------------------------|-------------|----------|
| ○ Salle « Girardot » hors séance de cinéma | | 606,00 € |
| ○ Salle « Girardot » avec une séance de cinéma | à supprimer | 809,40 € |
| ○ Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma | | 197,25 € |
| ○ Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma | à supprimer | 272,05 € |
| ○ Espace « Huck » | | 114,15 € |

A noter : pour toutes les locations de salles communales : toutes dégradations (matériel, mobilier, ...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques

L – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès au prêt d'ouvrages.

a) Personne majeure :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ○ Résidant à Vouziers | 4,40 € |
| ○ Résidant hors de Vouziers | 8,20 € |
| ○ Quote-part reversée par l'association Les Tourelles pour les inscriptions bibliothèque dans le cadre du passeport culturel | 4,40 € |

b) Personne mineure :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| ○ Résidant à Vouziers | 1,95 € |
| ○ Résident hors de Vouziers | 3,80 € |

c) Tarifs de groupe :

La notion de groupe s'entend par groupe constitué par exemple une classe.

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ○ Etablissements scolaires privés ou public de Vouziers | gratuit |
| ○ Associations dont le siège social est à Vouziers | 8,20 € |
| ○ Etablissements scolaires privés ou public hors de Vouziers | 8,20 € |
| ○ Associations dont le siège social est hors de Vouziers | 10,30 € |
| ○ Autres formes de groupement dont le siège social est à Vouziers ou à l'extérieur de Vouziers | 10,30 € |

d) Tarifs annexes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| ○ Fourniture d'une carte suite à une perte ou à sa destruction | 1,20 € |
| ○ Connexion internet pour les abonnés : 15 minutes | 0,55 € |

Paraphe

○ Connexion internet pour les abonnés : 30 minutes	1,10 €
○ Connexion internet pour les non abonnés : 15 minutes	1,70 €
○ Connexion internet pour les non abonnés : 30 minutes	3,30 €
○ Impression d'une page texte	0,25 €
○ Impression d'une page texte avec éléments de couleur	0,90 €
○ Impression complète en couleur	1,75 €
○ Photocopie (tarif encadré par décret)	0,18 €
○ Ouvrage perdu : selon valeur de rachat	

M – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, DE LISTES ELECTORALES OU POUR DES RECHERCHES GENEALOGIQUES

Pour les documents ne pouvant être réalisés par les services municipaux (ex les plans), c'est le devis d'un prestataire qui sera appliqué.

a) Photocopie (tarifs encadrés par décret) :

○ Format A4	0,18 €
○ Format A3	0,36 €

b) fichiers numériques : 2,85 €

N – VACANCES VOUZINOISES

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès aux activités organisées dans le cadre des petites vacances scolaires

○ Tarif plein	21,00 €
○ Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville :	15,75 €

O – PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les numéros du Curieux Vouzinois qui sont épuisés, sont proposés en version numérique sur support papier ou CD Rom.

a) Curieux vouzinois hors frais d'envoi :

○ Abonnement 2016 du n°104 au n° 106	15,00 €
○ Abonnement 2016 du n°104 au n° 106 + Hors-série XVI	25,00 €
○ Prix unitaire du n° 1 à 40	2,00 €
○ Prix unitaire du n° 41 à 82	4,00 €
○ Prix unitaire du n° 83 à 97	5,00 €
○ Prix unitaire du n° 98 à 106	6,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	5,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	9,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	12,00 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XVI	15,00 €
○ N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	4,70 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	15,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	30,00 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	40,00 €
○ Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	20,00 €
○ Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires	19,00 €
○ Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	2,00 €

Dépôt vente : Vu la nécessité d'élargir et de toucher un lectorat le plus large possible, des dépôts-ventes sont recherchés à Vouziers et dans le département. Compte-tenu des prestations offertes, une remise globale variant de 20 à 33 % du prix de vente est accordée au coup par coup à chaque point de vente.

b) Curieux vouzinois avec les frais d'envoi :

○ Abonnement 2016 du n°104 au n° 106	20,20 €
○ Abonnement 2016 du n°104 au n° 106 + Hors-série XVI	36,40 €
○ Prix unitaire du n° 1 à 40	3,80 €
○ Prix unitaire du n° 41 à 82	5,80 €
○ Prix unitaire du n° 83 à 97	6,80 €
○ Prix unitaire du n° 98 à 106	7,80 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	6,80 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	12,10 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	15,10 €
○ Prix unitaire Hors-séries n° XVI	18,10 €
○ N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	6,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	22,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	37,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	47,50 €
○ Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	25,00 €
○ Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires	25,00 €
○ Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	3,40 €

c) Vouziers 1940 - 1944 :

○ Tarifs sans frais d'envoi	7,10 €
○ Tarifs avec frais d'envoi	11,70 €

d) Livre Taine :

○ Tarifs sans frais d'envoi	4,90 €
○ Tarifs avec frais d'envoi	9,50 €

P – LOCATION DE MATERIEL

Dans tous les cas, la location sera accordée sous réserve de la disponibilité des services et du matériel.

a) Matériel :

Le tarif est fixé par week-end. Chaque journée supplémentaire sera facturée au même tarif. Les matériels seront chargés, transportés et déchargés par les soins du demandeur, aux horaires fixés par la Ville.

○ Droit fixe	7,80 €
○ Prix unitaire par barrière	2,10 €
○ Prix unitaire par table	1,20 €
○ Prix unitaire par chaise	0,50 €
○ Prix unitaire par grille d'exposition	2,15 €
○ Prix unitaire par banc	1,00 €

b) Armoire électrique :

○ Branchement forain par jour	35,55 €
-------------------------------	---------

c) Podium mobile :

○ Par jour	300,00 €
------------	----------

Paraphe

d) Chapiteau :

Les chapiteaux seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|----------|
| 1) Associations ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A | |
| ○ Forfait montage et démontage par chapiteau | 303,00 € |
| ○ Location par jour et par chapiteau | 50,50 € |
| 2) Associations extérieures au territoire de la 2C2A | |
| ○ Forfait montage et démontage par chapiteau | 808,00 € |
| ○ Location par jour et par chapiteau | 151,50 € |

e) Chalets :

Les chalets seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

Pour les communes et associations ayant leur siège social sur le territoire de l'ancien canton de Vouziers (Ballay, Bourcq, Contreuve, La Croix-aux-bois, Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars-sous-Bourcq, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Toges, Vandy) :

- | | |
|------------------------------------------------------|----------|
| ○ Forfait livraison, montage et démontage par chalet | 150,00 € |
| ○ Location par jour et par chalet | 25,00 € |

Q – REDEVANCES – DROITS DE PLACE – TAXES – LOCATIONS

Rappel : l'utilisation du domaine public est toujours soumise à une autorisation préalable

a) Droits de place divers :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ○ Forfait mensuel de l'emplacement friterie | 40,40 € |
| ○ Occupation commerciale temporaire (m ² /jour) | 1,50 € |
| ○ Etalage sur trottoir (m ² /an) facturation à partir de 1 m ² | 20,40 € |
| ○ Droit annuel par m ² des terrasses de café sous convention | 31,90 € |
| ○ Droit ponctuel par m ² des terrasses de café par manifestation | 1,45 € |
| En cas de cumul avec une occupation annuelle seuls les m ² supplémentaires seront facturés | |
| ○ Exposition de véhicules (véhicule/jour) | 20,40 € |
| ○ Echafaudage, occupation du domaine public pour travaux (m ² /jour) | 0,90 € |
| ○ Marché (m linéaire/jour) | 0,65 € |
| ○ Marché : abonnement trimestriel payable à terme échu | 6,35 € |
| ○ Marché : forfait utilisation d'un four ou d'une vitrine réfrigérée/jour | 2,00 € |
| ○ Accueil des animaux au chenil : Frais fixe | 21,80 € |
| ○ Accueil des animaux au chenil : tarif journalier | 9,35 € |
| ○ Accueil des cirques : forfait emplacement par séjour | 86,75 € |
| ○ Accueil des cirques : caution | 230,45 € |
| ○ Taxe sur les dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ² (m ² /an) | 15,40 € |

b) Droits de place des fêtes :

Le tarif est appliqué par m². Il est dégressif en fonction de la surface au sol pour chaque métier forain

- | | |
|-------------------------------|--------|
| 1) Fête communale de Vouziers | |
| ○ Jusqu'à 50 m ² | 1,45 € |
| ○ De 51 à 100 m ² | 1,10 € |
| ○ Plus de 101 m ² | 0,75 € |

Paraphe

2) Fête communale de Condé, Chestres, Blaise, Vrizy et Terron sur Aisne : gratuit

c) Location de terrains :

○ Jardins familiaux (m ² /an)	0,15 €
○ Autres jardins (m ² /an)	0,10 €
○ Pré (parcelle / an)	14,00 €
○ Droits de chasse par hectare	21,50 €
A Chestres et La Croix aux Bois	
○ Accueil provisoire (cirques...) : forfait emplacement par séjour	86,75 €
○ Accueil provisoire (cirques...) : caution	230,45 €

R – DROITS DE CONCESSIONS FUNERAIRES

a) Concession de terrain dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise et Condé :

○ Concession de 30 ans	150,00 €
○ Concession de 50 ans	300,00 €

b) Concession dans le cimetière de Vrizy :

○ Concession de terrain de 50 ans	65,00 €
-----------------------------------	---------

c) Concession dans le cimetière de Terron sur Aisne :

○ Concession de terrain de 30 ans	90,00 €
-----------------------------------	---------

d) Columbarium dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise, Condé et Vrizy :

○ Concession d'une alvéole de 30 ans	400,00 €
○ Concession d'une alvéole de 50 ans	600,00 €
○ Service d'ouverture d'alvéole	20,00 €

e) Vacation funéraire : maximum légal

S – MAIN D'OEUVRE

○ Tarif horaire des services techniques	23,25 €
○ Tarif horaire des services administratifs	16,75 €

T – UTILISATION DES GYMNASES ET AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Coût horaire)

a) Gymnases Caquot et de Syrienne :

○ Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations	9,50 €
○ Etablissements scolaires secondaires	9,50 €

b) Autres installations sportives :

○ Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations	7,50 €
------------------------------------------------------------------------------------------	--------

U – RESTAURANT SCOLAIRE

a) Tarif plein :

○ Ticket enfant	5,80 €
○ Carnet de 10 tickets enfant	55,20 €

Paraphe

- o Ticket Adulte 7,30 €
- b) Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville
 - o Ticket enfant 3,95 €
 - o Carnet de 10 tickets enfant 37,15 €

V – GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - o 1 enfant 3,00 €
 - o 2 enfants et plus 2,00 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - o 1 enfant 2,80 €
 - o 2 enfants et plus 1,80 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - o 1 enfant 2,60 €
 - o 2 enfants et plus 1,60 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - o 1 enfant 2,40 €
 - o 2 enfants et plus 1,40 €

c) Pénalités de retard

- o Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- o Au-delà de 30 minutes 10,40 €

W – GARDERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - o 1 enfant 2,20 €
 - o 2 enfants et plus 1,60 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - o 1 enfant 2,00 €
 - o 2 enfants et plus 1,40 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

Paraphe

- 1 enfant 1,80 €
- 2 enfants et plus 1,20 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

- 1 enfant 1,60 €
- 2 enfants et plus 1,00 €

c) Pénalités de retard

- Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- Au-delà de 30 minutes 10,40 €

X – DEROGATIONS SCOLAIRES

La délibération du 12 avril 2016 fixe le tarif des dérogations scolaires dues par les communes extérieures à 684 € par an soit 19,00 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2016.

Y – NOUVELLES ACTIVITES PERI- EDUCATIVES

La délibération du 9 juin 2015 fixe le montant des nouvelles activités péri-éducatives dues par les parents à 2 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015.

La délibération du 9 juin 2015 fixe le tarif des nouvelles activités péri-éducatives dues par les communes extérieures à 4,17 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015. A défaut de signature par la commune de résidence de la convention de participation, ces sommes seront facturées aux parents.

Z – LOYERS COMMUNAUX

a) Location de logements à Vouziers, Blaise, Vrizey et Terron-sur-Aisne :

Les loyers sont réactualisés chaque 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE sur la base du 2^{ème} trimestre de l'année précédente selon la réglementation en vigueur.

II – Part communale assainissement collectif

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délégation de service public du service de l'assainissement attribuée à VEOLIA le 9 décembre 2014,
Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 composée des communes historiques de Vouziers, Vrizey et Terron-sur-Aisne,
Considérant la nécessité de fixer de nouveau les montants de la part communale assainissement collectif,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De maintenir la part communale assainissement collectif :

- Part communale assainissement collectif : 1,0778 € HT / m³
- Particulier avec majoration : 1,5109 € TH / m³

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Paraphe

III – Part communale eau potable – Territoire historique de Vouziers

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délégation de service public du service de l'eau potable attribuée à VEOLIA le 20 décembre 2000,
 Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne,
 Considérant la nécessité de fixer de nouveau le montant de la part communale d'eau potable sur le territoire de la commune historique de Vouziers,
 Vu le montant de la part communale de 0,5565 € HT / m³,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De baisser et fixer la part communale comme suit :

- Part communale eau potable : 0,5000 € HT/m³

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

IV – Tarif eau potable – Territoire de Vrizy

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la commune historique de Vrizy fixant en dernier lieu les tarifs du service de l'eau de Vrizy,
 Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron/Aisne,
 Considérant la nécessité de fixer de nouveau ces tarifs,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De maintenir :

- | | |
|--------------------------------------------------------|----------|
| • Charges fixes (compteur individuel) : | 29,00 € |
| • Charges fixes (compteur collectif) : | 55,00 € |
| • Consommation (par m ³) : | 0,60 € |
| • Redevance pour branchement au réseau d'eau potable : | 700,00 € |

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

V – Tarif de raccordement au réseau eaux pluviales – Territoire historique de Vrizy

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la commune historique de Vrizy fixant en dernier lieu les tarifs du service de l'eau de Vrizy,
 Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne,
 Considérant la nécessité de fixer de nouveau ces tarifs,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016.

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer la part communale comme suit :
 - Raccordement au réseau d'eaux pluviales (forfait) 300,00 €
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

VI – Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages d'assainissement collectifs

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la commune historique de Vouziers en date du 18 février 2014, instituant une redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages d'assainissement collectifs,

Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 composée des communes historiques de Vouziers, Vrizey et Terron-sur-Aisne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De maintenir :
 - De fixer le tarif 2016 à 30,39 € par kilomètre de réseau hors branchement ;
 - D'appliquer l'évolution au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

VII – Vente de mobiliers et matériels divers

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail. Aucune question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant la démolition de la piscine municipale et de l'école Dora Lévi dans le cadre de la construction du pôle scolaire Dora Lévi,

Considérant l'opportunité de céder certains mobiliers et matériels,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer les tarifs suivants :

- Escalier en bois	60 €
- Casiers de vestiaire	20 €
- Velux électrique	150 €
- Bureau en bois	10 €
- Lot de 2 enrouleurs, 1 banc de rangement	120 €
- Evier 1 bac	5 €
- Fenêtre avec cadre	5 €

Paraphe

- Filet d'escalade	20 €
- Table d'école ovale	10 €
- Lot 2 chaises d'écoles	5 €
- Lot 2 petites tables d'école	5 €
- Cuve à fioul 10 000 litres	2 000 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

VIII– Aides pour les formations et/ou manifestations des associations sportives 2016

Suite à non utilisation de sa subvention de 2 000 €, l'Office Municipal des Sports (OMS) a décidé de répartir celle-ci à différentes associations sportives.

Monsieur Carpentier donne lecture du document. Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Bureau de l'Office Municipal des Sports concernant la répartition des crédits pour les formations et/ou manifestations des associations sportives qui s'est réuni le 6 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (non-participation au vote de Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément, Président du Rugby Club Vouziers) :

1) D'attribuer les subventions d'aides 2016 formation/manifestation aux associations suivantes :

• Club Nautique Vouzinois	910 €
• Tennis club Vouzinois	150 €
• Vélo Club Vouzinois	210 €
• La Pétanque Vouzinoise	80 €
• Rugby Club Vouzinois	320 €
• Twirling Club Vouzinois	180 €
• Karaté Club Vouzinois	150 €

2) De charger Monsieur le Maire ou son Adjoint à l'application de la présente décision.

IX - Subventions exceptionnelles 2016

Monsieur Carpentier poursuit avec la demande de subvention de 500 € du Querton Vouzinois pour l'acquisition d'une cuisinière.

Monsieur le Maire explique qu'une autre association a fait une demande de subvention, il s'agit des « Moissonneurs du rire ».

La parole est donnée à Monsieur Chartier.

Il s'agit d'une association de Terron-sur-Aisne. Une nouvelle habitante de la commune s'est présentée en Mairie avec un dossier normalisé de demande de subvention dit COSA de 200 € pour lancer son association.

Monsieur Chartier lui a proposé de doubler cette subvention pour arriver à 400 € répartie comme suit : 260 € en 2016 et le reste au budget 2017.

Il précise qu'une démonstration de cette association est prévue pour les prochains vœux en Mairie de Terron-sur-Aisne.

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2016 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Comité du Querton Vouzinois : 500 €
- Les Moissonneurs du Rire : 260 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

X - Subventions associations sportives – Vacances vouzinoises

La parole est redonnée à Monsieur Carpentier pour lecture de la fiche de travail sur les vacances vouzinoises.

Pas de question particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2016 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de répartition de ces crédits pour les vacances vouzinoises 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (non-participation au vote de Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément, Président du Rugby Club Vouziers) :

1) D'attribuer les subventions relatives aux vacances vouzinoises :

- Club Nautique Vouzinois 199 €
- Club de tennis de table de Vouziers 190 €
- Handball club Vouzinois 190 €
- Société tir « l'avenir » 27 €
- Rugby club Vouziers 90 €
- Les archers de Taine 63 €
- La pétanque Vouzinoise 118 €
- Etoile bleue de Vouziers 117 €
- Karaté Club de Vouziers 18 €
- Effort sportif Vouzinois 172 €
- Les marchands de fables 109 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

XI - Acompte CCAS, Association Les Tourelles et FJEP/Centre Social

Monsieur Adam rappelle que tous les ans, il est accordé une avance sur la subvention attribuée au CCAS, FJEP et l'Association Les Tourelles, qui sera déduite lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de l'Association Les Tourelles et du FJEP/Centre Social, sollicitant une avance sur leur subvention de fonctionnement 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe

- 1) D'attribuer les avances sur subventions suivantes (avances à déduire des subventions qui seront votées au Budget Primitif 2017) :
 - CCAS 10 000 € ;
 - Association Les Tourelles 10 000 € ;
 - FJEP/Centre Social 10 000 €.
- 2) D'imputer la dépense aux articles 657362 et 6574 du Budget.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

XII – Emprunt scolaire

La parole est donnée à Monsieur Adam qui donne lecture de la fiche de travail distribuée aux conseillers.

Après cette présentation Monsieur Lamy demande, pour le taux de 1,64 % jusqu'au 14 décembre 2016, si l'on a une idée du prochain taux qui sera appliqué après cette date.

Monsieur le Maire lui répond que le taux est décidé au niveau de l'Etat. Il est calculé et proposé par la caisse de Dépôts et Consignations en référence avec l'état. Une réponse précise ne peut donc être donnée ce soir.

L'autre question de Monsieur Lamy concerne le taux d'endettement de la commune à la fin du projet du pôle scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il y a une augmentation de la dette qui sera contrebalancée par la liquidation d'autres emprunts. Sur 25 ans, une prévision exacte n'est évidemment pas possible.

Par contre par rapport à la question posée par Madame Cosson (en commission des finances), Monsieur le Maire peut donner le chiffre de l'incidence par habitant, ce chiffre est de 26,12 €. La charge par habitant sera de 93 € par habitant, y compris les 26,12 €.

Dans la strate moyenne de nos communes, l'endettement est de 112 €, donc pour notre centre-bourg avec des charges de centralité cela ne paraît pas aberrant, sachant que dès la 2^{ème} année cela baissera.

Monsieur le Maire précise que cette année, dans le bulletin d'information de la ville, il n'a pas été présenté la répartition des dépenses de la commune. Si l'on compare les différentes rubriques, par rapport au 26 €, on peut voir que pour l'engagement des espaces verts, nous sommes à 50 € par habitant et tout ce qui concerne les écoles et périscolaire c'est 34 €.

Monsieur Lamy demande si les subventions de l'Etat de 2 392 000 € et du Département sont confirmées ou en attente de confirmation.

Monsieur le Maire répond que ce sont des taux qui ont été validés, non des montants. Ce genre de question oblige à répéter des éléments qui ont déjà été vus. Si l'envie affichée est de reculer sur ce dossier, cela est faisable.

Le volume des subventions est composé de plusieurs enveloppes. L'engagement des partenaires se fait sur des taux présentés avec un équilibre transversal en fonction du coût du projet, du volume global de subvention et de l'engagement de financement de la commune.

Plus de question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'offre présentée par la caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Caractéristiques : Prêt PSPL enveloppe BEI
- ✓ Montant : 2 500 000 €
- ✓ Phase de préfinancement : 12 mois
- ✓ Durée d'amortissement : 25 ans

Paraphe

- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : taux barème en vigueur au moment de l'édition du contrat (actuellement 1,64 % du 15/11/2016 au 14/12/2016)
- ✓ Amortissement : échéances constantes
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Commission : 0,66 % (6 points de base) du montant du prêt

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision

XIII – Reprise sur Provision

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le montant des admissions en non-valeur au 13 décembre 2016 de 59,80 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 4 578,30 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 400 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions,

XIV – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2017

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Vu les budgets 2016, Ville, Eaux et Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie- Hélène Moreau) :

- 1) D'autoriser le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	34 800 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées:	34 200 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	31 900 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	231 600 €
Opération n° 14 - Pôle scolaire :	614 000 €

BUDGET EAU DE VOUZIERS

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	29 700 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières :	4 800 €

Paraphe

BUDGET EAU DE VRIZY

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	4 600 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	11 700 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	3 700 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	271 900 €

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions,

XV – Reprise de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Blaise

Monsieur Adam poursuit avec la fiche de travail distribuée aux conseillers.

Monsieur Lamy, à la relecture de la fiche de travail, réagit sur la phrase, « Monsieur le Préfet des Ardennes souhaite dissoudre ». Pour lui l'interprétation est entre un souhait et une notification. Dans le souhait alors nous sommes libres de refuser mais il y aura une explication qui va nous dire ensuite que l'on est obligé.

Donc, à propos des chemins qui ne sont plus entretenus depuis des années : quel va être le coût de leur remise en état, sachant que l'on va récupérer que 13 148 € en caisse et quelle va être la longueur de ces chemins ?

Sachant également, que les agriculteurs adhérents à cette association foncière qui versaient des cotisations, continueront-ils à participer financièrement ou aideront avec leurs engins à cet entretien ?

Que va-t-il en être du financement pour la commune ?

Monsieur le Maire répond que le financement était à l'ordre du jour de la dernière réunion commission ruralité et que la réflexion continue sur ce sujet. Tous les syndicats et associations vont être dissous d'office, donc forcément cela va revenir à charge des communes.

Aujourd'hui, l'association foncière n'a plus d'action, alors le Préfet a décidé de la dissoudre et effectivement l'entretien des chemins devra être effectué avec un bon drainage et curage de fossés.

Après le diagnostic total n'a pas pu être effectué dans la mesure où cette association ne fonctionnait plus depuis longtemps.

Monsieur Godart, Adjoint à la ruralité et agriculture, intervient pour dire qu'effectivement les agriculteurs occupent l'espace et les chemins, mais cela fait partie des biens communaux qui sont utilisés par tout le monde pas spécialement par les agriculteurs.

Il est vrai que la gestion se faisait par une association foncière qui se voit dissoute aujourd'hui, mais avec un compte à 13 140, € que nous récupérons, ce qui est tout de même mieux qu'un compte à zéro.

Concernant les chemins qui se trouvent sur le territoire de la commune nouvelle, une réflexion est menée pour constituer un état des lieux, étudier ceux qui pourraient trouver une vocation de liaison douce et de circulation touristique.

Monsieur Lamy est bien d'accord avec ces propos. Ils participent au développement, mais en attendant il y a toujours la question financière et quand l'on dit qu'avec 13 140 € on peut faire beaucoup de choses, à part mettre du carburant dans les tracteurs comme certains maires qui ont décidé d'appliquer ce genre de chose sur leur territoire, il estime avoir le droit de s'inquiéter sur les finances de la commune.

Monsieur Godart rappelle quand même que le monde paysan apporte de la taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenu à la création d'une commission ruralité- agriculture parce qu'aujourd'hui la ville de Vouziers a un potentiel d'exploitants agricoles important.

Il rappelle qu'aujourd'hui on trouve normal, pour les entreprises qui travaillent sur Vouziers, de refaire des centaines de mètres de trottoirs ou autres dans une logique semi-urbaine d'exploitation industrielle ou commerciale. Il faudra désormais tenir compte de l'activité agricole, comportant 17 exploitations. Il est vrai que cela aura un coût que l'on ne peut donner actuellement. Cette commission va donc avoir le linéaire des chemins et à partir de là un calcul pourra être fait pour l'estimation du coût de remise en état, s'il y a nécessité de remise en état. Les chemins repris de l'Association foncière sont à circulation agricole. Leur état doit correspondre à cet usage agricole. Les travaux éventuels seront ciblés par secteur et priorisés comme il est procédé pour les travaux effectués au niveau de la voirie.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que la question n'est pas d'être pour ou contre, mais de connaître le linéaire des chemins à entretenir sachant que l'association a existé avec un budget ayant des recettes et des dépenses, afin de pouvoir

Paraphe

chiffrer ce coût. L'absence de précisions sur ce sujet fait qu'une fois de plus, l'on nous demande d'apporter un vote (sans revenir sur le sujet des éoliennes) sans aucune information connue.

Monsieur le Maire précise que le linéaire de ces chemins n'influe pas sur leur besoin d'entretien. Il précise également que tous les conseillers sont destinataires des documents pour les différents conseils. Jamais il n'y a de question écrite d'envoyée afin de pouvoir éventuellement travailler les sujets, ce qui fait qu'il ne peut apporter de réponses précises le jour du conseil.

Monsieur Lamy rappelle qu'il a fait une fois un courrier et en réponse Monsieur le Maire lui a répondu qu'il avait un mois pour apporter la réponse. Voilà la raison pour laquelle, il n'y a plus de demande écrite.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aller au bout des choses. Effectivement il y a un mois pour répondre (voir le règlement intérieur du conseil municipal), mais il n'a jamais joué sur ce délai. La réponse aux questions est toujours donnée plus rapidement et il la retrace toujours dès le début de la séance de conseil suivante.

Effectivement ce délai existe car certaines questions, selon les dossiers, demandent du temps pour apporter des réponses précises.

Il n'est pas d'accord avec cette allusion et confirme que Monsieur Lamy a toujours eu réponse à ses questions le plus rapidement possible.

La commission ruralité-agriculture travaillera sur le sujet et apportera les réponses.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités par Monsieur le Préfet afin de donner un avis sur le sujet.

Plus de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 conférant au préfet la possibilité de dissoudre d'office les associations foncières de propriétaires sans activité réelle en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes indiquant que l'association foncière de Blaise remplit cette condition et son intention de la dissoudre,

Considérant que le Maire de Vouziers, membre de droit du bureau de cette association foncière, est concerné par la reprise de l'actif et du passif et par le transfert des biens de l'association foncière à la commune,

Vu la balance des comptes de l'association foncière arrêtée à la date du 31 juillet 2016 qui présente un solde de 229 073,28 € en débit et en crédit.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 abstentions (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'accepter la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de Blaise et l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que, le cas échéant, les actes administratifs de transfert de propriété enregistrés et revêtus de la mention de publication tels qu'ils ont été envoyés par le service de la publicité foncière.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions,

XVI - Affectation des résultats – Budget général (ajout à l'ordre du jour)

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Terron-sur-Aisne au 31 décembre 2015 dont le solde positif est de 1 391 €,

Compte tenu que cette somme n'a pas été reprise budgétairement dans les comptes de Terron-sur-Aisne,

Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers formée par les communes historiques de Vouziers, Vrizey et Terron-sur-Aisne,

Vu le montant de l'excédent reporté du budget de la commune nouvelle de 736 276,35 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe

- 1) D'intégrer la somme 1 391 € dans l'excédent de fonctionnement 2016 de la commune nouvelle pour le porter à 737 667,35 €,
- 2) D'augmenter les crédits de l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 1 391 € et diminuer les crédits de l'article « produits divers de gestion courante » de 1 391 €,
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

XVII – Affectation des résultats – Budget eau de Vouziers (ajout à l'ordre du jour)

Monsieur Adam lit le document transmis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la création de la commune nouvelle de Vouziers formée par les communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne,

Vu le montant du résultat reporté du budget eau de Vouziers de la commune nouvelle de 820,52 € en dépense,

Vu le montant des crédits budgétaires du résultat reporté du budget eau de Vouziers de la commune nouvelle de 850,52 € en dépense,

Afin de régulariser cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De diminuer les crédits de l'article 002 « résultat d'exploitation reporté » en dépense de 30 € et d'augmenter les crédits de l'article 61558 « entretien et réparation d'autres biens mobiliers » de 30 €,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions,

XVIII – Modification délibération n° 2016/46 TLFCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard.

Exposé du Maire :

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité doit être adoptée avant le 30 septembre pour être applicable l'année suivante.

Par délibération du 20 septembre 2016, la Commune nouvelle de Vouziers a adopté le coefficient multiplicateur de 8 pour le TLFCE à compter de 2017 en précisant :

- Que la commune historique de Vouziers continuera à prélever et percevoir cette taxe sur son territoire, tel avant la création de la commune nouvelle ;
- Que la TLFCE prélevée sur les communes historiques de Vrizy et Terron/Aisne continuera à être transférée à la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes, tel avant la création de la commune nouvelle ; le taux appliqué par la FDEA est de 8,5. En retour, elles bénéficient de subventions pour des travaux d'extension ou d'enfouissement d'éclairage public.

Ces points avaient été validés en amont avec la FDEA, qui a ensuite reçu des instructions claires concernant la perception de la TLFCE sur le territoire des communes nouvelles, à savoir :

- Le taux devait être unique sur l'ensemble de la commune nouvelle ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, la FDEA pouvait percevoir l'intégralité de la taxe émise sur la commune nouvelle par délibération concordantes entre les deux collectivités et la reverser à la commune historique de Vouziers, toujours par délibérations concordantes.

Paraphe

la FDEA, par délibération du 28 septembre 2016, a ainsi adopté le taux de 8,5 sur l'ensemble de la commune nouvelle et voté le reversement de la fraction des montants perçus sur la commune historique de Vouziers (document joint en annexe).

Le conseil municipal de Vouziers a ainsi décidé de suivre cette position d'unicité de taux demandée par la FDEA en votant par délibération 2016-46 du 25 octobre 2016 la modification de la délibération du 20 septembre 2016 comme suit :

- Unicité de taux sur l'ensemble de la commune nouvelle
- Coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2017
- Reversement par la FDEA à la commune de Vouziers de la TLFCE prélevée sur la commune historique de Vouziers au taux de 8,5.

Cette délibération, bien que modificative de la délibération du 28 septembre 2016, a été jugée trop tardive par le Contrôle de légalité car postérieure au 30 septembre 2016.

Il est proposé au conseil de retirer la délibération 2016-46. Dans ce cas, la délibération 2016-37 du 20 septembre, votée avant le 30 septembre, s'appliquera.

Aux termes de l'alinéa 6 de l'article L.2333-4 du CGCT, la FDEA devra ainsi appliquer en 2017 le caractère hybride du système entre Vouziers qui a adopté un coefficient multiplicateur de 8 pour la TLFCE le 20 septembre et les communes historiques de Vrivy et Terron sur Aisne qui auront un taux de 8,5,

Le conseil municipal sera amené à délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 s'il souhaite unifier le taux pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De retirer la délibération 2016-46 – TLFCE fixant le taux de 8,5 % sur l'ensemble de la commune nouvelle,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision,

XIX – Vente AMI

Monsieur le Maire explique que la fiche de travail relate un peu l'historique des différentes péripéties et obstacles rencontrés pendant cette opération.

Aujourd'hui, nous pouvons considérer être pratiquement au terme de cette négociation, sans perdre de vue que le but était de maintenir l'entreprise et ses employés avec leurs familles sur le Vouzinois.

Il donne lecture du document.

Aucune remarque. Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Vouziers est propriétaire depuis le 8 juillet 2015 de l'ensemble industriel A M I (Ardenes Machining Industries) sis 11 rue du Blanc Mont à Vouziers suite au jugement de la Cour d'Appel de Reims rendu au terme de la procédure d'expropriation engagée par la Commune,

Considérant que dans le cadre de l'intercommunalité et de la loi Notre, la compétence relative aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté est du ressort de la 2C2A,

Considérant qu'à ce titre, Monsieur le Maire a proposé par courrier du 21/06/2016 à la 2C2A d'acquérir l'ensemble des parcelles utilisées par la Société A M I d'une surface cadastrale totale de 40 095 m², décrites comme suit :

- parcelle cadastrée AM n° 491 d'une surface cadastrale de 20 516 m² supportant sur sa quasi-totalité le bâti industriel ;
- parcelle cadastrée AM n° 255 d'une surface cadastrale de 19 579 m², non bâtie, contiguë à la parcelle AM n° 491;
- parcelles toutes deux classées en zone UZ du PLU, zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, hôtelières et aux installations industrielles à nuisances.

Considérant la proposition faite à la 2C2A par la Commune de Vouziers de vendre l'ensemble industriel A M I au prix de 381 394,00 €,

Paraphé

Vu l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 16 septembre 2016 déterminant la valeur vénale de l'ensemble industriel A.M.I estimée à 400 000 €, avec une marge de négociation de 10 %,

Vu l'intention de la 2C2A de proposer en Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 l'acceptation de l'offre de la Commune de Vouziers,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser la vente à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise des parcelles cadastrées AM n° 255 et AM n° 491, d'une surface cadastrale totale de 40 095 m², situées 11 rue du Blanc Mont à Vouziers et classées en zone UZ du PLU, au prix de 381.394,00 € ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Marchés publics

I – Accessibilité des bâtiments 2017 – demande de subventions

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy, concernant l'hôtel de ville, demande à propos des documents vus lors du dernier conseil (25 octobre 2016) si l'étude de faisabilité pour l'ascenseur d'un montant de 7 260,00 € était comprise dans les 35 896,00 € présenté dans le tableau ce soir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mission différente. Les 35 896,00 € concernent l'accessibilité, hors étude de faisabilité de l'ascenseur.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1^{er} janvier 2015,
 Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
 Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités,
 Vu la délibération 2015/37, adoptant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,
 Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 02 octobre 2015, autorisant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP de la commune de Vouziers, sur 9 ans,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Départemental et Régional ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Paraphe

Plan de financement prévisionnel - Mise en accessibilité 2017		
Dépenses	Estimation HT	Recette
Les Ateliers Municipaux	15 850,00 €	DETR (50%) 97 968,40
Eglise Saint-Clément	24 170,00 €	
Eglise Saint-Rémi	15 850,00 €	
Salles de Condé	24 150,00 €	
Stade Municipal	52 500,00 €	
Cimetière de Blaise	8 350,00 €	
Cimetière de Chestres	12 500,00 €	
Cimetière de Condé-lès-Vouziers	6 670,00 €	
Hôtel de Ville	35 896,80 €	
Total estimé HT	195 936,80 €	
		Autofinancement 105 014,29 €
TVA (20%)	39 187 €	FCTVA (16,404%) 32 141,47 €
TOTAL Général TTC	235 124,16 €	TOTAL Général TTC 235 124,16 €

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision,

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

II – Accessibilité – attribution du marché 2016

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique aux publications suivantes :

- Journal d'Annonces Légales : édition de l'Union des Ardennes du 1^{er} novembre 2016
- Dématérialisation sur le site : <http://www.proxilegales.fr>
- Site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.fr

afin d'informer du lancement du marché public relatif aux travaux de mise en accessibilité 2016 – VRD,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis ;

Vu le procès-verbal du 30 novembre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont prononcés à l'unanimité sur la sélection de l'entreprise COLAS Nord-Est agence RONGERE – 54 Avenue de la Marne – BP20018 – 08201 SEDAN, pour un montant de 246 993,25 € HT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché relatif à la mise en accessibilité 2016 - VRD, à l'entreprise COLAS Nord-Est agence RONGERE, pour un montant total de 246 993,25 €HT,
- 2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec cette entreprise,
- 3) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphé

Affaires générales

I – Avis du Conseil Municipal pour le nom du collège « Paul Drouot » - nom proposé au CA du collège le 22 novembre 2016

Monsieur le Maire donne lecture du document mise à disposition des conseillers.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si avec l'attribution du nouveau nom de la rue allant du rond-point du collège jusqu'au centre aquatique, si un nom est prévu par rapport au gymnase, qui se situe en face du collège.

Monsieur le Maire répond que les noms des rues vont bien être remis et toutes les adresses vont être conformes.

Plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis, voté à l'unanimité le 22 novembre 2016 et repris ci-dessous, du Conseil d'Administration du collège de Vouziers :

« Après avoir changé de régime juridique, l'établissement doit retrouver un nom. Le CA doit émettre un avis, ainsi que la commune de Vouziers, le Conseil Départemental prenant la décision.

Monsieur Chardin propose le nom de Paul Drouot. Il s'agit du nom que portait l'établissement avant la création du multi site, qui semble faire l'objet d'un consensus. Il s'agit également de rendre hommage, à l'approche des célébrations du centenaire, à un écrivain combattant. Les membres du conseil pédagogique n'ont pas émis de réserve à cette proposition.

Monsieur DUGARD, Maire de Vouziers, précise qu'il a souhaité que le conseil municipal de la ville de Vouziers ne se prononce pas avant que le conseil d'administration de l'établissement n'émette un avis.

Sur proposition du chef d'établissement, le CA donne son accord pour attribuer le nom Paul DROUOT au collège ».

Vu la demande de Monsieur le Maire de Vouziers de prononcer, au vu des éléments présentés ci-dessus, un avis favorable ou défavorable sur le nom du collège :

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable unanime pour attribuer le nom de « Collège Paul DROUOT » au collège de Vouziers.

Cette délibération sera transmise au Conseil d'Administration du Collège et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes.

II – Modification des statuts de la 2C2A

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail et propose de passer au vote.

EXPOSE

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », oblige aujourd'hui la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à modifier ses statuts. Celle-ci a par ailleurs toiletté ses statuts et propose la prise de compétence « Création et animation d'un Comité Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance ».

Les modifications sont les suivantes :

Retrait

Suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques. La loi NOTRe imposant que celles-ci soient portées par l'intercommunalité.

Suppression de la compétence « Acquisition et cession de brevets, licences et de tous droits de propriété industrielle relatifs aux développements du SERT (Système Européen pour la Prévention des Risques dans les Transports de Matières Dangereuses) notamment pour la création du « Centre Ariska ».

Paraphe

Suppression de la compétence « Création, accueil, gestion, animation et promotion du Centre de Recherche et de Formation en écoéthologie » mais ajout du terme « soutien » dans le chapeau « Création, accueil, gestion, animation et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire ».

Retrait des logements de Taily et Buzancy dans la liste des logements d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°75 du 13 novembre 2013.

Modifications

Modification des communes-membres suite aux créations de communes nouvelles.

Passage en compétence obligatoire de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, des déchets ménagers et de la compétence tourisme.

Ajout

Création et gestion de Maisons de Services au Public (le Conseil communautaire avait décidé de mettre en place un Relais de Services Publics en 2009 mais sans prendre la compétence).

Compétence obligatoire « Politique locale du commerce, soutien des activités commerciales » d'intérêt communautaire : *L'intérêt communautaire se définissant comme la réalisation d'une action structurée sur plusieurs commerces.*

Création et animation d'un Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ces modifications statutaires.

Par délibération du 3 octobre 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise a décidé d'approuver cette modification statutaire.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée acquise. L'extension des compétences et la modification des statuts sont définitivement consacrées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

Vu la délibération n°DC2016/83 du 03/10/2016 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise portant modification statutaire de l'EPCI ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour et une abstention (Ghislaine Jacquet)

- 1) D'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Paraphe

- 2) De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2017 – retrait de la délibération 2016/50 – Nouvelle délibération

Monsieur le Maire lit le document transmis aux conseillers.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que par rapport à sa question de l'an dernier, si une entreprise propose une liste de dimanches et que le conseil municipal la valide, nous serons obligés de l'appliquer à toutes les autres entreprises. Pour le moment, nous n'avons que cette demande mais, en cas d'autres demandes, il faudra une concertation.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement dans le cas de plusieurs demandes, il est prévu une concertation en amont entre les chefs d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

Par délibération N° 2016-50 du 29 octobre 2016 le conseil municipal de Vouziers s'est prononcé par avis simple sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2017.

Cette délibération faisait suite à la demande du seul magasin NOZ et a ainsi été prise de façon nominative.

La 2c2a, dans le cadre de la procédure de dérogation au repos dominical, a été sollicitée pour avis conforme sur cette délibération.

Elle nous a fait savoir depuis qu'elle ne pouvait donner un avis conforme que sur une délibération générale portant sur l'ensemble des commerces non alimentaires de Vouziers.

Après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour et deux abstentions (Ghislaine Jacquet et Dominique Lamy)

- 1) De retirer la délibération n° 2016/50.
- 2) De proposer l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé :
Le dimanche 8 octobre 2017- le dimanche 15 octobre 2017- le dimanche 22 octobre 2017-
le dimanche 29 octobre 2017- le dimanche 5 novembre 2017- le dimanche 12 novembre 2017-
le dimanche 19 novembre 2017- le dimanche 26 novembre 2017- le dimanche 3 décembre 2017-
le dimanche 10 décembre 2017- le dimanche 17 décembre 2017- le dimanche 24 décembre 2017.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

IV - Résiliation de la convention entre la commune historique de Vrizy et la 2C2A

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation.

Monsieur Courvoisier-Clément fait remarquer que l'on renonce à chaque fois à nos engagements moraux, il rappelle que quand le SIVOM a été dissout, la 2C2A a récupéré cet employé qu'elle ne voulait pas forcément, celui-ci aurait très bien pu être repris par la ville de Vouziers. Les communes qui composaient alors le SIVOM qui l'employaient s'étaient engagées à continuer à l'utiliser afin que cela ne coûte pas d'argent à l'intercommunalité.

A l'heure d'aujourd'hui c'est la commune de Sainte-Marie qui a quitté le train, la commune de Vrizy également avec la fusion commune nouvelle et cela n'est pas très respectueux des engagements qui avaient été pris.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau de la ville nous avons les services qu'il faut pour travailler et n'allons pas supporter une charge supplémentaire non nécessaire au vu des contraintes budgétaires. Dans une démarche de mutualisation des services, nous donnons la possibilité à l'intercommunalité de proposer à d'autres communes le temps de cet employé. L'intercommunalité va se pencher sur le temps de travail de cet agent.

Monsieur Courvoisier-Clément réitère ses propos en disant qu'à la base cet employé était là et n'a pas demandé tous ces changements.

Paraphe

Monsieur Godart intervient pour dire qu'à très long terme la mutualisation sera une nécessité et qu'il est sûr que pour certains agents cela sera difficile, mais cela reste un sujet très important.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition du service technique commun d'entretien général de la voirie, des espaces verts et de bâtiment pour une durée de 6 ans à hauteur de 274 heures annuelles, signée le 30/09/2013 entre la commune de Vrizy et la 2c2a ;

Considérant le montant annuel de la participation aux charges de fonctionnement du service commun qui s'élève à 6570 € dont 1095 € en consommables, entretiens et renouvellement des matériels et équipements,

Considérant que le recours à cet agent mutualisé n'est plus nécessaire à VRIZY, en raison de la création de la commune nouvelle au 1^{er} juin 2016 et des interventions depuis des services techniques municipaux sur les communes historiques de Vrizy et Terron,

Considérant que la résiliation de cette convention nécessite une délibération de la commune de Vouziers sous préavis de 6 mois avant le 31 décembre de chaque année,

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} juin 2016 et donc l'impossibilité de respecter ce délai.

Considérant la sollicitation de résiliation exceptionnelle auprès de la 2c2a dans un souci de bonne gestion financière et logistique,

Vu la réponse négative de la 2c2a en raison du dépassement de délai et de la nécessité pour l'EPCI de disposer de l'année 2017 pour réorganiser les 2 mois de travail de l'agent,

Considérant que la résiliation à compter du 1^{er} janvier 2018 doit ainsi être demandée avant le 30 juin 2017, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer dès à présent pour ne plus recourir à ce service.

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 3 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet et Pauline Cosson) et 2 abstentions (Dominique Lamy et Marie-Hélène Moreau) :

- Décide de résilier dès à présent la convention pour l'année 2018 et d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision

Affaires scolaires

I - Modification du règlement NAP, garderie et cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen pour lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au votre :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des temps consacrés aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, afin de le mettre à jour vis-à-vis des nouveaux rythmes scolaires et du Programme Educatif Territorial applicables à la rentrée 2016.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'adopter le règlement intérieur modifié comme suit ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service de restauration pendant le temps du midi pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Ce service est facultatif et payant.

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge des enfants dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Paraphé

Toute inscription à la restauration scolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

Article 1 – Inscription

L'inscription de l'enfant peut être permanente ou occasionnelle. Elle se fait principalement à la rentrée scolaire. Vous devez obligatoirement inscrire l'enfant selon les modalités ci-dessous :

Des pièces obligatoires sont nécessaires pour valider cette inscription :

1. Fiche d'inscription services périscolaires,
2. Fiche sanitaire,
3. PAI (Protocole d'accueil individualisé) si nécessaire,
4. Attestation signée de la prise de connaissance de ce règlement,
5. Attestation d'assurance responsabilité civile.

Ensuite une fois que le dossier d'inscription est transmis au service périscolaire, vous devez vous munir de tickets au préalable. La vente des tickets est assurée au Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, place Carnot – 08400 Vouziers en général le 1^{er} voire le 2^{ème} mercredi de chaque mois.

L'information est diffusée par voie de presse, sur le panneau électronique de la Ville, par le biais du livret d'informations des services périscolaires qui regroupe les fiches sanitaire et d'inscription ou sur le site de la ville de Vouziers et également affichée dans les écoles.

En élémentaire, la remise effective des tickets se fait par les enfants à la gestionnaire à midi.

En maternelle, les parents sont invités à remettre directement le ticket aux enseignants ou aux aides-maternelles en mettant au verso du ticket le nom et prénom de votre enfant.

Vous devrez rendre la notification du présent règlement intérieur et la charte du savoir-vivre et du respect mutuel signées. Sans ces pièces et pour des raisons de sécurité de l'enfant la ville refusera de le prendre en charge

La Fréquentation :

Pour une inscription permanente :

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de l'école) ou discontinue (certains jours dans la semaine)

Pour une inscription occasionnelle ou ponctuelle,

La fréquentation du service peut être inattendue vous devez préalablement remplir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire ainsi que le bulletin de réservation (voir en annexe). Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet ou bien sont à votre disposition auprès de la gestionnaire lors de la permanence de la vente de ticket ou auprès de l'accueil de la mairie. Ces documents permettront de valider l'inscription de votre enfant auprès du service. Le service pourra ainsi s'organiser pour accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions.

Sans information et réservation au préalable de la part des parents, la ville décline toute responsabilité en cas de problème à la sortie de l'école. Les parents devront trouver une solution personnelle pour prendre en charge l'enfant.

Pour une inscription exceptionnelle (cas de force majeure, formation...) :

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. La demande devra être formulée par la famille par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

Sans inscription et sans information de la part des parents et pour des raisons de sécurité, l'enfant ne pourra pas être pris en charge auprès du service. La ville décline toute responsabilité en cas de problème à la sortie de l'école. Les parents devront trouver une solution personnelle pour prendre l'enfant à la sortie du midi.

Article 2 – Lieu – horaires – navette de maternelles

a. Lieu et horaires

L'accueil des enfants se fait dans les locaux communaux qui communiquent avec l'école élémentaire Dodeman, situés 46, rue Bournizet, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

La prise en charge des enfants à la restauration se fait de la manière suivante :

Pour les maternelles de 11 h 50 à 13 h 15

Pour les élémentaires de 12 h 15 à 13 h 35

b. Navette des maternelles

La ville met en place un service de navette avec un autocariste pour emmener les enfants des écoles maternelles à la restauration scolaire. 2 agents communaux accompagnent les enfants durant le trajet.

Article 3- Organisation du service – encadrement

a- L'organisation du service

La mise en place des 2 salles de services est organisée chaque matin vers 10 h après la connaissance des effectifs.

Paraphe

Pour les maternelles, une salle uniquement est réservée avec du mobilier et des sanitaires adaptés ;

Pour les élémentaires une autre salle est à leur disposition avec des sanitaires extérieurs ;

Le personnel de service aide à la prise des repas des petits mais ne peut pas donner à manger à chaque enfant en particulier.

b- L'encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents communaux titulaires et non titulaires. L'équipe de la restauration est constituée de la manière suivante :

1 cuisinière,

1 aide cuisinière,

1 gestionnaire,

5 agents communaux dans la salle des élémentaires,

4 agents communaux dans la salle des maternelles,

c- La préparation des repas

Les repas sont préparés sur place par la cuisinière. Chaque lundi, un menu Bio est proposé. Les menus sont élaborés de manière équilibrée et en étroite collaboration avec une diététicienne, elle valide les menus proposés par la cuisinière. Le service respecte la réglementation en vigueur.

Le menu de la semaine est consultable sur le site internet et affiché dans chaque école.

d- Le contrôle journalier

Le contrôle des présences s'effectue en deux temps :

D'une part, le matin, pour obtenir l'effectif du jour de l'école Avetant c'est une ATSEM qui appelle le service de restauration et à l'école Dora Levi c'est le service qui contacte la direction de l'école Pour les élémentaires c'est un agent territorial qui fait le tour des classe pour récupérer le coupon (un système de coupon à remplir par l'équipe enseignante a été mis en place) ensuite l'agent établit et apporte l'effectif général auprès du service de restauration.

D'autre part, pendant le service, un contrôle journalier est effectué par la gestionnaire pour faire le pointage des enfants et récupérer les tickets.

Article 4 – Facturation - paiement

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la ville, affichés à l'école. Pour les Enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers, Vrized et Terron-sur-Aisne, la Ville déduit une participation.

Pour être accueillis à la restauration scolaire, Les enfants doivent se munir d'un ticket de cantine et le donner à la gestionnaire à chaque repas. Pour les maternelles, les parents doivent chaque matin transmettre le ticket à l'enseignant et écrite au verso du ticket le nom et prénom de l'enfant. En cas d'oubli, la situation doit être régularisée le lendemain ou au plus tard dans la semaine.

La ville met en place une permanence au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vouziers, 7 Place Carnot pour la vente des tickets un mercredi par mois de 16 h 45 à 18 h 45. Les dates sont consultables sur le site de la ville et affichées dans les écoles.

Les familles peuvent payer soit en espèces, en chèque à l'ordre du Trésor Public et lors de la permanence uniquement disponible par carte bancaire. A chaque paiement, la gestionnaire donne des tickets ou des carnets de tickets.

Possibilité aussi de contacter la gestionnaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 10 h 30 au 03 24 71 78 13.

Les difficultés financières peuvent être évoquées auprès du CCAS de Vouziers.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

Article 5 – Autorisation de quitter l'enceinte de la surveillance de la restauration scolaire

Si votre enfant doit quitter l'enceinte de la surveillance de la restauration scolaire pour se rendre seul (pour les enfants dès le cours préparatoire CP) ou accompagné pour un rendez-vous médical, une activité de soutien menée par l'équipe enseignante ou tout autre motif, vous devez produire un document écrit qui en fait la demande. Ce courrier devra préciser : la date et l'heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter le temps de la restauration scolaire et le nom et prénom de la personne à qui l'enfant doit être confié (si c'est le cas).

Article 6- Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord, signé par l'adulte et par l'enfant lorsqu'il sait lire et écrire).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'échelle des sanctions suivantes sera appliquée :

- 1) Avertissement : courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire et/ou l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,
- 2) Exclusion temporaire de 1 à 4 jours après courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire ou l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,
- 3) Exclusion définitive du restaurant scolaire après courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire et/ou l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

P.S : Consignes aux parents : rappeler chaque jour à son ou ses enfant(s) s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine.

Paraphe

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en Collectivité et en expliquant la Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel annexée au Règlement Intérieur.

Article 7- Responsabilité du personnel

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, vêtements) laissés à l'enfant pendant le temps de la restauration. Toute transmission de message ou informations parents-personnel concernant l'enfant, se fera par écrit.

Article 8- Situation d'urgence – premiers soins

Un registre de soins est tenu auprès du service. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place. C'est aux parents de demander au médecin une posologie en 2 prises le matin et le soir.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, l'agent territorial devra faire appel aux services d'urgence. La famille est immédiatement avisée à partir des numéros figurant dans la fiche d'inscription. (Il est donc nécessaire de signaler les changements de numéro de portables ou fixes)

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à l'assureur de la Ville. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Notre mode de préparation des repas ne permet pas de régime alimentaire particulier. Cependant, en cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers une demande sera adressée par écrit à la Mairie. Selon la situation, la photocopie de l'ordonnance médicale pourra être obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service restauration, les parents et le médecin scolaire.

Article 9 - Relais du fonctionnement de la restauration

La gestionnaire ou la cuisinière informent par téléphone le service périscolaire, de tout incident (retard, discipline, non-paiement, urgence,...). L'agent territorial concerné devra établir ensuite un rapport écrit.

La Direction Générale des Services assure le relais auprès du Maire ou de son adjoint afin de convenir de la décision à prendre.

Les familles peuvent signaler tout dysfonctionnement par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Mairie de Vouziers BP 20 – 08400 VOUZIERS.

Article 10 - Notification du règlement

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.

La notification de ce règlement devra être signée et à rendre à l'accueil. Le présent règlement est signé à l'inscription et valable pour une année scolaire de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs inscrits ultérieurement dans les écoles maternelles et primaires de Vouziers.

Toute modification du présent règlement sera notifiée aux parents.

Fait à Vouziers, le

Le Maire,
Yann DUGARD

Paraphe



SERVICE PERISCOLAIRE
RESTAURATION SCOLAIRE



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge de la sortie d'école en fin de matinée jusqu'au retour à l'école de l'après-midi.
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages ...
- la discipline, (consulter l'article 4 du règlement de la cantine).

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans ma salle
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à me servir
ou à manger

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir

Pendant la récréation qui suit le repas :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

Signature de l'enfant (à partir du CP)

Paraphe



VILLE DE
Vouziers

Notification du Règlement de la
Restauration Scolaire

Je soussigné(e) (nom-prénom)

Père Mère Tuteur autre, précisez :

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

..... nom-prénom

Scolarisé(e) en classe de..... école AVETANT DORA LEVI DODEMAN

..... nom-prénom

Scolarisé(e) en classe de..... école AVETANT DORA LEVI DODEMAN

..... nom-prénom

Scolarisé(e) en classe de..... école AVETANT DORA LEVI DODEMAN

..... nom-prénom

Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la restauration scolaire et de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel où est accueilli mon(es) enfant(s).

Recopier la mention « lu et approuvé », dater, puis signer.

Date :

signature :

Coupon à transmettre auprès de l'agent responsable de la garderie de votre école lors de la permanence ou auprès du service périscolaire de la ville à la mairie de Vouziers

Acte Publié -Notifié le :
Transmis en S.P le :
Il est certifié exécutoire.
Le Maire, Yann DUGARD

Le Maire,
Yann DUGARD

Paraphe

VILLE DE VOUZIERS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Service périscolaire

Modifications approuvées lors de la commission « affaires scolaires et périscolaires » du 22 novembre 2016

1) Règlement intérieur Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) : Modification des articles 2 et 7

Article 2 - LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école dont relève l'enfant. Les horaires des NAP sont :

Ecoles	Horaires des Nouvelles Activités Péri-éducatives	Durée	Jours de la semaine
Ecole élémentaire Dodeman	15 h 45 à 17 h 15	1 h 30	mardi et jeudi
Ecole maternelle Avetant	16 h 10 à 17 h 10	1 h 00	Lundi, mardi et jeudi
Ecole maternelle Dora Lévi bâtiment Taine	16 h 00 à 17 h 00	1 h 00	Lundi, mardi et jeudi

Article 7- PAIEMENT

Le paiement sera effectué impérativement et au plus tard à la date indiquée sur le relevé transmis par l'agent en charge de l'encaissement.

Le paiement peut se faire soit en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public auprès de l'agent de garderie aux heures d'ouverture de celle-ci où l'enfant est scolarisé. Il est possible de mettre le règlement (*uniquement chèque*) sous enveloppe (*en indiquant : l'école, nom et prénom de l'enfant et classe*) dans la boîte aux lettres Ville de Vouziers NAP prévue dans chaque école.

Egalement, la ville a mis en place une permanence au CCAS certains mercredis en même temps que la vente des tickets de la restauration de 16 h 45 à 18 h 45. Cinq dates sont proposées aux familles durant l'année scolaire.

2) Règlement intérieur : Accueil du matin et du soir (garderies) Modification pour chaque école des articles 2, 3 et 5.

Ecole maternelle Avetant

Article 2- LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Avetant, 6 rue Avetant à Vouziers, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 40 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 10 à 18 h 45 : les lundi, mardi et jeudi
- Le soir de 16 h 10 à 18 h 45 : le vendredi

Article 3 - PUBLIC

Sont accueillis les enfants scolarisés de l'école maternelle Avetant à Vouziers. L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie des activités NAP ou de la sortie de l'école le vendredi.

Article 5- TARIFS

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville, affichés à l'école et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers.

Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

Paraphé

Le tarif dégressif (2 enfants et plus d'un même foyer) sera appliqué pour les enfants des écoles maternelles et élémentaire même s'ils fréquentent des écoles différentes.

Ecole maternelle Dora Levi Bâtiment Taine

Article 2- LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Dora Levi Bâtiment Taine 16, rue Désiré Guelliot, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 45 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 00 à 18 h 45 : les lundi, mardi et jeudi
- Le soir de 16 h 00 à 18 h 45 : le vendredi

Article 3 - PUBLIC

Sont accueillis les enfants scolarisés de l'école maternelle Dora Levi Bâtiment Taine à Vouziers. L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie des activités NAP ou de la sortie de l'école le vendredi.

Article 5- TARIFS

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville, affichés à l'école et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers.

Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

Le tarif dégressif (2 enfants et plus d'un même foyer) sera appliqué pour les enfants des écoles maternelles et en élémentaire même s'ils fréquentent des écoles différentes.

Ecole élémentaire Dodeman

Article 2 - LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans la salle des sciences de l'école Dodeman, rue du Chemin Salé à Vouziers, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 50 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 15 à 18 h 45 : les mardi et jeudi
- Le soir de 15 h 45 à 18 h 45 : les lundi et vendredi

Article 3 - PUBLIC

Sont accueillis les enfants scolarisés de l'école élémentaire Dodeman à Vouziers. L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie des activités NAP ou de la sortie de l'école.

Article 5- TARIFS

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville, affichés à l'école et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers.

Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

Le tarif dégressif (2 enfants et plus d'un même foyer) sera appliqué pour les enfants des écoles maternelles et en élémentaire même s'ils fréquentent des écoles différentes.

II - Autorisation de demande de financement auprès de la MSA dans le cadre du CEJ

Madame Payen poursuit la lecture de la fiche de travail.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/38 adoptant le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018,

Considérant que ce contrat permet notamment à la commune d'obtenir des subventions par des partenaires institutionnels,

Paraphé

Considérant qu'il est désormais nécessaire de solliciter le financement auprès de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre du développement des actions proposées dans le CEJ,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Mutualité Sociale Agricole au prorata de la population agricole du territoire,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout acte et pièce quelconque à intervenir.

Affaires sportives

I - règlement et convention d'utilisation des installations et équipements sportifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier qui donne lecture du document remis sur table.

Monsieur Courvoisier-Clément demande concernant l'article 17 (du règlement intérieur des installations sportives) sur la vente, la distribution ou le stockage d'alcool (boisson type 2 à 5) qui sont interdits sauf dérogation de Monsieur le Maire, quelle est la distinction exacte avec la réglementation de demandes de buvettes et, en 2^{ème} question, connaissant la situation du club de rugby qui ne possède pas de locaux et qui stocke ces boissons dans le local technique, si cela met en péril son mode de fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'autorisation de buvette, c'est lorsqu'il y a vente d'alcool, là dans le cas demandé, il serait étonnant que le club vende de l'alcool aux enfants de 12 ans.

Suite à de récentes effractions, il a été décidé de revoir cet article afin de se mettre d'accord et essayer de régler ce problème.

Il est mieux de formaliser la chose sachant que cela est dissocié de la buvette.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sportives du 6 décembre 2016 sur le projet de règlement et la convention d'utilisation des installations et équipement sportifs,

Décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le règlement intérieur des installations sportives joint en annexe 1 ;
- 2) D'adopter la convention de mise à disposition des équipements sportifs jointe en annexe 2 ;
- 3) De charger Monsieur le Maire ou son Adjoint de l'application des présentes décisions.

Affaires d'urbanisme

I - Création d'une commission PLU

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le :

- 08 décembre 2015 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers ;
- 24 mai 2016 pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

- 05 juillet 2016 pour l'intégration des communes de Vrizy et Terron-sur-Aisne au sein de la révision générale du P L U

Dans le cadre de cette procédure de révision générale du PLU une commission spécifique peut être créée.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau proposé pour cette commission précisant qu'il reste une place pour un élu.

Paraphe

N'ayant pas eu de réponse de Monsieur Lamy pour cette place, il lui est demandé s'il veut en faire partie, sachant qu'il peut y avoir un temps de concertation si cela est souhaité.

Monsieur Lamy répond que l'on peut l'inscrire sans problème.

Monsieur le Maire propose donc de rajouter le nom de Monsieur Lamy.

Monsieur Colson, conseiller municipal (commune de Terron/Aisne), demande s'il peut en faire partie au niveau des Vouzinois associés.

Monsieur le Maire lui répond que cette commission a volonté à être réduite avec un choix diversifié au niveau des trois communes (Adjoints, Maires délégués et une habitante de Terron/Aisne).

Il faut savoir que ce qui ressortira de cette commission sera transmis pour une participation du conseil municipal, mais également de la commission urbanisme et ruralité.

Tous sujet évoqué dans le cadre du PLU (Plan Local d'urbanisme) aura forcément une interactivité entre les commissions et personne n'est exclu.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/77 du 08 décembre 2015, expliquant que l'actualisation du PLU de la ville de VOUZIERS relève de la procédure de la révision générale afin d'être en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/45 du 24 mai 2016, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/16 du 05 juillet 2016, intégrant les communes de Vrizey et Terron-sur-Aisne à la révision générale du PLU de Vouziers ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Considérant qu'à l'unanimité il a été décidé de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour ces désignations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De désigner les membres élus de la commission « Plan Local d'Urbanisme » et les Vouzinois Associés selon le tableau ci-dessous,

Elus	Monsieur	DUGARD	Yann	Maire, Président de la Commission
	Monsieur	ADAM	Claude	2 ^{ème} Adjoint
	Madame	PAYEN	Françoise	3 ^{ème} Adjointe
	Monsieur	GODART	Olivier	6 ^{ème} Adjoint - Ruralité
	Madame	BAUDART	Martine	7 ^{ème} Adjointe – Commune associée de Blaise
	Monsieur	BESTEL	Bernard	Maire délégué de Vrizey
	Monsieur	CHARTIER	Thierry	Maire délégué de Terron/Aisne
	Madame	NOIRANT	Louissette	Conseillère municipale
	Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
	Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal

2)

V.A.	Monsieur	POULAIN	André	Vouzinois associé de la commission Urbanisme et travaux
	Monsieur	DAUMONT	Jean-Pierre	Vouzinois associé de la commission Urbanisme et travaux
	Madame	BOCHEN	Christelle	Vouzinoise associée de la commission Urbanisme et travaux

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Paraphe

II – Instruction de l’urbanisme des communes de la 2C2A dotées d’une carte communale

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire

En application de l’article L. 422-8 du Code de l’Urbanisme, les communes dotées de documents d’Urbanisme (PLU, POS, Cartes communales), disposaient gratuitement des services déconcentrés de l’Etat pour l’étude technique des demandes de permis de construire (PC), permis d’aménager (PA), déclarations préalables ou encore certificats d’urbanisme.

La loi d’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, met fin à la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Plusieurs communes de la 2c2a, dites compétentes car dotées de cartes communales, auront ainsi automatiquement au 1^{er} janvier 2017 la compétence pour l’instruction des actes d’urbanisme. Ce transfert de compétence de l’Etat vers ces communes sera définitif.

Les secrétariats de ces communes ne sont pas en mesure de pouvoir gérer ces dossiers.

Pour répondre à cette problématique, la 2c2a va se doter du personnel nécessaire à l’instruction de leurs demandes d’urbanisme, au titre de l’article L.422-3 qui prévoit la possibilité pour une commune compétente de déléguer sa compétence à l’EPCI (à ne pas confondre avec transfert de compétence) dont elle est membre. La délégation portera alors sur l’ensemble des autorisations (R422-3 du code de l’urbanisme).

Dans l’attente, seule Vouziers dispose des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne instruction des demandes. En application de l’article L. 422-1 du Code de l’Urbanisme, la ville est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol.

En application de l’article R. 423-15 b) du Code de l’Urbanisme, chacune des communes dotées d’une carte communale peut décider de confier, par voie de convention, l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols pour lesquels elle est compétente, au service Urbanisme de la ville de Vouziers.

La 2c2a a sollicité Vouziers pour que la ville, pendant une période de transition la plus courte possible, établisse un partenariat avec les villages concernés et leur fasse bénéficier des compétences de son service Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé aux conseillers municipaux de répondre favorablement à cette demande et d’autoriser le Maire de Vouziers à signer la convention d’instruction avec les communes listées ci-après, si ces dernières le souhaitent :

- Ballay, Bayonville, Brioules-sur-Bar, Germont, Harricourt, Monthois, Olizy-Primat, Saint-Morel, Semide, Tannay, Toges, Vandy.

La durée de cette convention sera limitée au temps nécessaire pour que la 2c2a soit dotée de la capacité humaine et logistique d’instruction des demandes d’urbanisme. L’instruction portera uniquement sur les Cu opérationnels, les DP, les PC, les PD, les PA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du Maire,

Vu le projet de convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols entre les communes de Ballay, Bayonville, Brioules/Bar, Germont,, Harricourt, Monthois, Olizy-Primat, Saint-Morel, Semide, Tannay, Toges, Vandy et Vouziers,

En application de l’article R. 423-15 b du Code de l’Urbanisme,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) D’apporter un avis favorable à la requête de la 2C2A ;
- 2) D’autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération ;

Paraphe

3) De facturer aux communes concernées le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes selon le tableau repris ci-après :

Détail du forfait pour chaque acte d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur la commune signataire de la convention

Acte d'urbanisme	Prix unitaire
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	50 €
Déclaration Préalable (DP)	90 €
Permis de démolir (PD)	100 €
Permis de construire (PC)	130 €
Permis d'aménager (PA)	150 €

III - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la 2C2A

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

Vu la délibération n°DC2016/98 du 21/11/2016 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise approuvant le transfert de la compétence PLUI et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal de Vouziers a délibéré le 08 décembre 2015 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers et le 05 juillet 2016 pour l'intégration des communes de Vrivy et Terron-sur-Aisne au sein de la révision générale du P.L.U ;

Considérant que le transfert de la compétence PLUI n'interrompt pas la révision générale du PLU de Vouziers en cours ;

Considérant que la procédure de révision générale du PLU de Vouziers engagée peut être menée à son terme par Vouziers ou par la communauté de communes compétente en matière de PLUI, quel que soit son état d'avancement mais avec l'accord de la commune;

Considérant les arguments développés dans la fiche de préparation,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires de personnel

I – Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Paraphe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard, qui donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 décidant la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'une commune nouvelle constituée des communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne, et attribuant un nouveau n° SIRET,

Vu la nécessité de signer un nouveau contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, suite à cette création de commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF ci-joint :
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Ajout à l'ordre du jour

I – Désignation des représentants du conseil municipal de Vouziers au sein de l'Office Municipale des Sports (OMS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier.

Monsieur Courvoisier-Clément apporte juste une explication concernant sa démission de l'OMS, expliquant qu'elle n'est pas conflictuelle, mais étant déjà représenté au sein de l'OMS en tant que président du Rugby club vouzinois il est difficile et compliqué de siéger dans ce genre d'association en faisant double casquette avec celle de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal,

Vu le scrutin des élections du 7 juin 2016 et le conseil d'installation,

Vu la démission de Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, conseiller municipal, de l'association OMS. (Office Municipal des Sports),

Vu l'absence d'un représentant des communes historiques de Vrizy et Terron-sur-Aisne à l'OMS.

Vu la candidature de Monsieur RAULIN Jean-Yves,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De désigner les conseillers suivants pour le représenter au sein de l'Office Municipal des Sports
 - Yann DUGARD, Maire
 - Dominique CARPENTIER
 - Claude ADAM
 - Francis BOLY
 - Guy PORCHET
 - Camel ARMI
 - Véronique PAILLARD
 - Jean-Yves RAULIN
- 2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

Informations du Maire

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il peut poser une question avant les informations de Monsieur le Maire. Il explique qu'il s'agit d'un poteau ERDF, près de chez lui (rue des Campanules), qui s'est effondré occasionnant des dégâts et quand la question a été posée aux techniciens ERDF pour la remise du courant, ceux-ci ont expliqué que le poteau était tombé tout seul. Il demande si la commune va interpellier les services ERDF afin de savoir la cause exacte de la chute de ce poteau et va organiser un audit sur les poteaux de cette rue.

Monsieur le Maire répond que le poteau n'est pas tombé seul, il s'agit d'un accident. En effet, un véhicule l'a percuté.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la signature du livre d'or de la ville de Vouziers ce soir, il n'a pas pu démarrer par les informations qui se font habituellement en début de conseil.

Avant ces informations, Monsieur le Maire tient à faire respecter par la salle une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT ancien conseiller municipal et adjoint délégué aux sports décédé le 21 novembre dernier. Il précise que le samedi 5 décembre 2016, lors du trail nocturne organisé à Vouziers, Monsieur Carpentier, actuel adjoint aux sports a également rendu un hommage à Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT avec les concurrents sur la ligne de départ.

Informations :

Intégration de Madame Violette FECOURT en tant qu'habitante de Terron-sur-Aisne dans les comités consultatifs suivants :

- Ruralité et Agriculture
- Cadre de vie et environnement
- Affaires sociales et solidarité

Une procédure de reprise en état d'abandon a débuté le 30/04/1998 dans le cimetière de Condé (durée minimum de 3 ans).

La délibération du Conseil municipal autorisant la reprise des concessions date du 13/03/2002

L'arrêté de reprise des concessions est daté au 20/03/2002.

Exhumations réalisées :

En 2002 : 6 tombes exhumées

En 2003 : 2 tombes exhumées

En 2007 : 2 tombes exhumées

En 2008 : 4 tombes exhumées (création du columbarium)

En 2013 : 5 tombes exhumées

En 2015 : 7 tombes exhumées

Du 05 au 23 décembre 2016, si les conditions météo sont bonnes, il y aura 16 tombes à exhumer ce qui représentera un total approximatif de 30 corps maximum (car tous les noms ne figurent pas dans le registre des cimetières). Ces exhumations seront effectuées par les Pompes Funèbres PIERRARD.

Le prix de chaque intervention de creusage est fixé à 105,00 € TTC (TVA de 20 %), en cas de non-découverte de corps le prix sera fixé à 80,00 € TTC (TVA de 20 %), le montant maximum sera de 3 150,00 €. Le budget accordé pour les exhumations 2016 est de 3000 €.

Informations marché publics :

Pour faire suite au marché 2016-04 relatif au programme d'assainissement et du renforcement du réseau d'eau potable, **une consultation pour le contrôle extérieur ainsi qu'une consultation pour la coordination de sécurité et de protection de la santé** ont été lancées le 23 novembre 2016. La remise des plis a été fixée respectivement au 09/12/16 à 12h00 et 02/12/16 à 12h00.

Décisions Municipales :

Remboursement du sinistre concernant les dommages occasionnés sur un panneau d'information situé rue Chanzy pour un montant de 4 055,50 € minoré de 555,00 € pour prendre en compte des dégradations ultérieures à la date du sinistre et déduction faite de la franchise.

Paraphe

Prochains rendez-vous :

Présentation des vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal le mercredi 4 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Vouziers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal et leur souhaite, ainsi qu'à l'ensemble de la salle, de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h15

Annexe 1 : Règlement intérieur des installations sportives de la ville de Vouziers

Annexe 2 : Contrat d'adhésion URSSAF

La Secrétaire de Séance : Gisèle Laroche.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe